

Les instances consultatives



“

*Conseiller les collectivités
sur les carrières et les
conditions de travail*

”

La participation des fonctionnaires s'exerce au sein d'organismes consultatifs composés de représentants des autorités territoriales désignés et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles. Il n'est pas possible pour chaque collectivité de constituer en son sein toutes ces instances. Le rôle du CDG 35 est de regrouper les collèges d'employeurs et de personnels, d'assurer l'organisation et le secrétariat des séances.

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

- ▶ Ces commissions doivent être consultées, préalablement aux décisions de l'assemblée délibérante, pour toutes les questions d'ordre individuel concernant le **déroulement de carrière** et les **positions statutaires** des fonctionnaires territoriaux des collectivités affiliées au CDG (détachement, disponibilité...).
- ▶ Elles sont mises en place **par catégorie** : CAP A, B et C.
- ▶ Il s'agit d'un **avis simple** ; sur la base de l'avis obtenu, quel qu'en soit le sens, l'autorité territoriale pourra prendre sa décision.
- ▶ Chaque commission est composée de **manière paritaire**, avec un nombre égal de représentants des collectivités et de représentants du personnel. Chaque commission est constituée de membres titulaires et suppléants. Il en est de même pour les CCP.

LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

- ▶ À l'instar des CAP, ces commissions doivent être consultées, préalablement aux décisions de l'assemblée délibérante, sur la **situation individuelle des**

agents contractuels de droit public (demande de révision du compte-rendu d'entretien professionnel...).

- ▶ Les premières élections des représentants du personnel aux CCP auront lieu lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la FPT, prévu en décembre 2018.
- ▶ Comme pour les CAP, une commission est établie par catégorie hiérarchique.

LES CONSEILS DE DISCIPLINE

- ▶ **Le Conseil de Discipline de 1^{er} degré**
 - Le Conseil de Discipline de 1^{er} degré est une émanation des Commissions Administratives Paritaires, tant en ce qui concerne les représentants du personnel que les représentants des élus.
 - Au sein du collège des représentants des élus (employeurs) de la CAP est effectué un tirage au sort afin de désigner les membres titulaires et suppléants. Il en sera de même pour les CCP.

- Les représentants du personnel sont membres de la CAP dans la même catégorie que le fonctionnaire déféré, ou de la CCP pour le contractuel.
- Le Conseil de Discipline de 1^{er} degré est présidé par un magistrat de l'ordre administratif.

► **Les Conseils de discipline régional de recours**

- Des recours peuvent être formés devant le Conseil de discipline régional de recours, qui siège également au CDG, à l'encontre de certaines sanctions encourues par les fonctionnaires, mais aussi les contractuels.
- Le Président du Conseil de discipline régional de recours est un magistrat de l'ordre administratif.
- Le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales.

LE COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL (CT)

- Le Comité Technique est un organisme consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins 50 agents.



- Les collectivités comptant moins de 50 agents dépendent du Comité Technique départemental du CDG 35, auquel elles sont affiliées (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - art. 32).

- C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les modalités et conditions de travail. Il émet des avis simples, qui doivent être demandés préalablement à la délibération, sur les questions d'organisation générale du travail et de prévention.
- Leurs compétences concernent les domaines suivants :
 - l'organisation
 - les conditions générales de fonctionnement
 - les orientations en matière de politique indemnitaire
 - les programmes de modernisation des méthodes et techniques
 - la formation professionnelle
 - l'action sociale
 - les grandes orientations à définir pour l'accomplissement des missions de la collectivité
 - l'hygiène et la sécurité
 - la connaissance de différents rapports annuels, bisannuels ou pluriannuels

Une autre instance veille à l'amélioration des conditions de travail des agents : il s'agit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Les collectivités sont tenues de créer un CHSCT, dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Contacts

Service Statuts - Rémunération

► **Secrétariat et assistance**

CAP / Discipline : 02 99 23 41 37

carrieres@cdg35.fr

CT/CCP : 02 99 23 40 64

comitetechinique@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr